

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 septembre 2022

Délibération n°2022/078

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : Mrs Damien BLANC, Frédéric DRAVET, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mmes Dominique HAZUCKA, Mrs Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Michel LEGER (pouvoir donné à Pascal PESSOZ)

Convocation du : 31 août 2022 - Affichage du : 31 août 2022

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 11/ Conseiller représenté : 1

M. Pascal PESSOZ a été élu secrétaire de séance.

Reçu en Mairie le

15 SEP. 2022

OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS L'INSTANCE INTRODUITE PAR M GEORGES DRAVET DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par requête enregistrée le 22 juin 2022, Monsieur Georges DRAVET a déposé devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE une requête à l'encontre du permis de construire n° 073 161 22 M 1001 accordé le 24 mars 2022 à Monsieur Jérémie LECUBIN et Madame Estelle PIAZZA.

Considérant qu'il importe d'autoriser M. le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE M. le Maire à ester en défense dans la requête n° 2203806-5 introduite devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE ;

DESIGNE Maître Sandrine FIAT, avocate au CDMF-AVOCATS - 7 Pl. Firmin Gautier, 38000 Grenoble, pour représenter la Commune dans cette instance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires et tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le

- 9 SEP. 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Roland DRAVET



SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

12 SEP. 2022

LE PÛSSE